



Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



CANADA

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES*

- **Passeport valide** pour la durée du séjour.
- **Autorisation de voyage électronique (AVE) obligatoire** (pour séjour ou transit au Canada) disponible sur le [site officiel du gouvernement du Canada](#).

L'AVE est valable pendant cinq ans. Liée électroniquement au passeport, elle prend fin au terme de la validité du passeport.

Les voyageurs se rendant au Canada par voie terrestre ne sont pas concernés par l'AVE.

- ⚠ vos billets d'avion + l'AVE + votre passeport doivent tous être au même nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées).
- Il est recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.

⚠ En cas de passage terrestre du Canada vers les Etats-Unis d'Amérique, l'ESTA est obligatoire depuis le 01 octobre 2022 (le formulaire 194W n'est plus accepté).

La demande de celui-ci se fait obligatoirement [par Internet](#) (paiement en ligne par carte bancaire, 21\$ à ce jour).

La demande d'autorisation peut être déposée à tout moment avant le voyage. Il est recommandé **d'effectuer cette formalité au moins 72 heures avant le départ**. Une taxe de 6\$ US devra être réglée lors du passage de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

⚠ Pour les mineurs voir page 2.

- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

FORMALITÉS SANITAIRES

Vaccination et/ou traitements conseillés :

- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

USAGES & TRADITION

Chaque pays a ses subtilités. Vous trouverez [ICI](#) des informations souvent implicites mais bien utiles pour voyager en toute sérénité et éviter les impairs.

PAGE 1/2

*Toutes ces informations sont valables pour les ressortissants français et sont données à titre indicatif, elles peuvent évoluer sans préavis. Informations valables pour des vols directs de/vers la France. En cas de transit certains pays peuvent demander des formalités supplémentaires. Si votre voyage inclut plusieurs destinations merci de vous référer aux formalités de chacune d'entre elle. Compte-tenu de l'évolution rapide de la situation administrative et sanitaire dans certains pays, nous vous recommandons de consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères jusqu'au jour de votre départ.

Date de la dernière mise à jour : 24/10/2024. TUI France IM 093120002 - RCS Nanterre 331 089 474. Crédit photo : Gettyimages..





Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



CANADA

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LES MINEURS

Enfant mineur voyageant seul : l'enfant doit présenter son propre passeport, une copie de son acte de naissance, une lettre d'autorisation, en anglais ou en français, signée par les deux parents ou par le tuteur légal qui indique les adresses et numéros de téléphone des parents (ou des tuteurs légaux), le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'adulte qui sera responsable de l'enfant au Canada.

Enfant mineur voyageant avec un seul de ses parents : le parent doit présenter le passeport de l'enfant, une copie de son acte de naissance, une lettre d'autorisation, en anglais ou en français, signée par le parent qui ne l'accompagne pas et qui indique : l'adresse et numéro de téléphone du parent qui ne l'accompagne pas et une photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale de ce parent portant la signature de ce dernier.

Si les parents sont séparés ou divorcés et qu'ils se partagent la garde de l'enfant, le parent voyageant avec l'enfant devrait transporter une copie de l'ordonnance de garde. Il est également recommandé d'avoir en sa possession une lettre de l'autre parent ayant aussi la garde partagée dans laquelle il donne son autorisation pour que l'enfant voyage en dehors du pays.

Si les parents sont séparés ou divorcés et que l'un d'entre eux a la garde exclusive de l'enfant, la lettre d'autorisation peut porter uniquement la signature de ce parent, qui devrait également transporter une copie de l'ordonnance de garde.

Si l'un des parents de l'enfant est décédé, le parent qui voyage avec l'enfant doit avoir une copie du certificat de décès.

Enfant mineur voyageant avec un tuteur légal ou des parents adoptifs, l'enfant doit avoir en sa possession une copie des documents de tutelle ou d'adoption (selon le cas qui s'applique).

Enfant mineur voyageant avec une personne autre que son père, sa mère ou son tuteur légal, l'adulte n'étant pas le parent ou le tuteur légal de l'enfant doit avoir en main une lettre d'autorisation des deux parents ou des tuteurs légaux pour superviser l'enfant. Cette lettre doit indiquer les adresses et numéros de téléphone des parents ou des tuteurs légaux. Il n'est pas nécessaire que la lettre soit certifiée. Une photocopie des passeports ou des cartes d'identité nationales des parents ou des tuteurs légaux portant leur signature devra être jointe à la lettre.

Remarque : Il est possible que l'agent des services frontaliers ne demande pas à voir ces documents à l'entrée de l'enfant au Canada. Cependant, nous vous recommandons fortement de les apporter au cas où l'agent vous les demanderait. L'enfant mineur ne sera pas admis au Canada si l'agent n'est pas convaincu que les parents ou les tuteurs légaux ont autorisé son séjour.

- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.